



ARRÊTÉ N° 2023-37
portant modification de l'autorisation de stationnement d'un véhicule-taxi
(emplacement n°1/2) sur la commune de Savigné-sur-Lathan pour changement de
véhicule

LE MAIRE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les Articles L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Transports ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} février 1999 fixant le nombre de taxis admis à être exploités dans la commune ;

Vu la demande formulée en date du 23 mai 2023 de M. Franck MONBERGER représentant la société TAXI MONBERGER, 5 rue du 8 mai 1945 à Neuillé-Pont-Pierre (37360), pour modification de l'autorisation de stationnement sur la place réservée 1/2 en raison d'un changement de véhicule ;

Vu le certificat d'immatriculation et l'attestation d'assurance du nouveau véhicule de Monsieur MONBERGER Franck, de marque RENAULT Scenic, immatriculé FR-933-VD ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour de l'autorisation de stationnement d'un véhicule-taxi (place réservée n°1/2) délivrée à Monsieur MONBERGER Franck, représentant de la société TAXI MONBERGER, en raison du changement de son véhicule ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°2020-087 du 1^{er} octobre 2020.

Article 2 : Monsieur MONBERGER Franck, représentant de la société TAXI MONBERGER, est autorisé à stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Savigné-sur-Lathan sur l'emplacement réservé n°1/2.

Article 3 : Le véhicule ER-845-PB, remplacé par le véhicule décrit dans l'article 4 ci-dessous, n'est plus autorisé à être exploité comme taxi et à stationner à l'emplacement réservé à compter du 25 mai 2023.

Article 4 : Monsieur MONBERGER Franck, représentant de la société TAXI MONBERGER, est autorisé à exploiter le véhicule de la marque RENAULT Scenic, immatriculé FR-933-VD, et à stationner sur la voie publique de la commune de Savigné-sur-Lathan, sous le numéro de stationnement n°1/2, à compter du 25 mai 2023.

Article 5 : Monsieur MONBERGER Franck est tenu d'informer sans délai l'autorité municipale de tout changement modifiant la teneur du présent arrêté :

- Sur le véhicule,
- Sur le gérant, l'adresse du siège social, la raison sociale ou le statut juridique de l'exploitation.

Article 6 : En applications des dispositions de l'article L.3121-2 du code des transports, la faculté de présenter un successeur à titre onéreux pour ladite autorisation est subordonnée à une durée d'exploitation effective et continue minimale de cinq ans.

Article 7 : Conformément à l'Article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Monsieur le Maire, M. Le commandant de Gendarmerie de Savigné-sur-Lathan, le bénéficiaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 26/05/2023

Le Maire Hugues BRUN

Copie à :

Préfecture d'Indre-et-Loire
Gendarmerie de Savigné-sur-Lathan
Monsieur MONBERGER Franck, représentant de la société TAXI MONBERGER

